

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Sur la Voie Communale N°7 dite « de Riaujoncs »

Le Maire de la Commune d'Ids-Saint-Roch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise CEE Berry intervenante dans le cadre de travaux de raccordement – branchement au lieudit « Riaujoncs »,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des ouvriers pendant la durée de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} mars 2021 et jusqu'au mercredi 28 avril 2021, pendant toute la durée des travaux de raccordement producteur, soit 4 jours, la circulation sur la voie communale n°7 dite de Riaujoncs sera interdite à tous véhicules, sauf ceux des riverains et des secours.

Article 2 : Il sera interdit de se stationner le long de la voie communale, excepté pour les besoins du chantier.

Article 3 : Les dispositifs réglementaires nécessaires à la signalisation du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante, sous sa responsabilité, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : L'entreprise CEE Berry est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du non-respect des présentes consignes.

Article 7 : L'entreprise CEE Berry et Madame le Maire d'Ids-Saint-Roch sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est faite à la Brigade de gendarmerie du Châtelet.

Fait à Ids-Saint-Roch, le 15 février 2021.

Le Maire,
Martine Fourdraine

Martine Fourdraine

